

**ACCORD COLLECTIF DE RECONNAISSANCE
D'UNE UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Société**
AVIVA VIE, au capital de 354 713 627,50 euros, dont le siège social est situé 70, avenue de l'Europe, 92273 Bois Colombes Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 732020805,
- **La Société**
AVIVA ASSURANCES au capital de 169 932 160 euros dont le siège est situé 13, rue du Moulin Bailly 92271, Bois Colombes Cedex , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 306 522 665,
- **La Société**
GIE du groupe Aviva France au capital de 1 525 euros dont le siège est situé 80, avenue de l'Europe 92270, Bois Colombes, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 315 597 500,
- **La Société**
AVIVA GESTION D'ACTIFS au capital de 10 293 750 euros, dont le siège est situé 26, rue de la Pépinière, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 335 133 229,
- **La Société**
La PAIX, au capital de 2 745 000 euros dont le siège est situé 15, rue du Moulin Bailly 92272, Bois Colombes Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 342 656 725,

Représentées par Messieurs Philippe Achalme et Bernard Durand

Ci-après dénommés « les Sociétés »

D'UNE PART

1A
B)

CR
SR
CH.
ES

ET

- **L'organisation syndicale CFDT**
représentée par Mademoiselle Fabienne Keuchguerian
 Madame Liliane Roger
 Monsieur Dominique Rolland

- **L'organisation syndicale CFE-CGC**
représentée par Monsieur Jean-Marie Boyrie
 Monsieur Gérard Desrentre
 Monsieur Christian Hertz
 Madame Chantal Silva

- **L'organisation syndicale CFTC**
représentée par Madame Sylvie Chavaudret
 Madame Cosette Rainbeaud
 Monsieur Philippe Roussan

- **L'organisation syndicale CGT**
représentée par Madame Marie Giron-Loret
 Madame Laurence Lenné
 Madame Chantal Veysset

- **L'organisation syndicale CGT-Fo**
représentée par Monsieur Stéphane Roth
 Monsieur Jacques Vandebussche

D'AUTRE PART

Suite à la demande des organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT et cgt-FO de constitution d'une Unité Economique et sociale au sein d'une partie du Groupe Aviva France, des négociations se sont tenues les 13 mars, 25 avril, 7 juin, 2 juillet, 26 septembre et 20 novembre 2007

A l'issue de ces négociations, il a été convenu de la reconnaissance d'une unité économique et sociale dans des conditions permettant aux personnels des sociétés la composant de bénéficier d'une représentation commune.

Les organisations syndicales signataires et l'employeur ont ainsi reconnu le sens, dans le cadre et le respect des modalités prévues ci-dessous, de la mise en place d'une unité économique et sociale.

JK BD

2

DR SR CH

ARTICLE 1 – RECONNAISSANCE D'UNE UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE

L'UES d'Aviva France regroupe les Sociétés suivantes : Aviva Vie, Aviva Assurances, Aviva Gestion d'Actifs, le GIE d'Aviva France et La Paix.

En cas de modification du périmètre du groupe Aviva France ou en cas d'intégration d'effectifs dans une Société du Groupe Aviva France n'en ayant pas à la date de signature du présent accord, les parties signataires conviennent de se rencontrer afin d'en étudier l'impact sur la composition de l'UES.

ARTICLE 2 – DENOMINATION DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE

L'unité économique et sociale reconnue à l'article 1 du présent accord est dénommée « Unité Economique et Sociale d'Aviva France ».

ARTICLE 3 – CADRE DE LA MISE EN PLACE DES DIFFERENTES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

3.1. Comité d'entreprise

Les parties signataires ont décidé, dans le cadre de leur volonté de créer une représentation du personnel commune au sein de l'UES d'Aviva France, d'instituer un Comité d'Entreprise unique pour l'ensemble des sociétés appartenant à l'UES d'Aviva France.

La composition de ce Comité d'Entreprise est déterminée par voie d'accord préélectoral.

3.2. Délégués du personnel

Compte tenu de la spécificité de leurs missions, des délégués du personnel sont mis en place au sein des Sociétés suivantes :

- Aviva Vie
- GIE d'Aviva France
- Aviva Gestion d'Actifs
- La Paix

et des sites :

- Aviva Assurances Siège (y compris inspecteurs)
- Aviva Assurances Lyon
- Aviva Assurances Marseille
- Aviva Assurances Nancy
- Aviva Assurances Tours
- Aviva Assurances Toulouse
- Aviva Assurances Mont Saint Aignan
- Aviva Assurances Le Mans

IK BD

Handwritten signatures and initials: CR, DR, CS, PR, CH.

Le nombre de sièges composant ces délégations du personnel est déterminé par voie d'accord préélectoral en fonction des effectifs concernés.

En cas de carence d'une délégation du personnel de province au sein d'Aviva Assurances (cf liste ci-dessus), les parties signataires reconnaissent, à titre dérogatoire, la compétence des délégués du personnel d'Aviva Assurances Siège afin d'assurer aux collaborateurs concernés l'existence d'une représentation du personnel.

De même et compte tenu de l'existence d'une UES, en cas de carence de la délégation du personnel d'Aviva Gestion d'Actifs ou de La Paix, il est convenu, à titre dérogatoire, que la Délégation du Personnel du GIE d'Aviva France soit compétente afin d'assurer aux collaborateurs concernés l'existence d'une représentation du personnel.

3.3. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Les parties signataires sont convenues de la mise en commun au sein de l'UES d'Aviva France des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail existants. Elles ont toutefois reconnu l'intérêt, compte tenu des effectifs concernés, de la mise en place d'un CHSCT spécifique commun aux sites d'Aviva Assurances Mont Saint Aignan et Le Mans, portant ainsi à deux le nombre de CHSCT au sein de l'UES d'Aviva France :

- Un pour Aviva Assurances Mont Saint Aignan et Aviva Assurances Le Mans
- Un pour les autres entités de l'UES d'Aviva France

La désignation des membres du CHSCT « Mont Saint Aignan/Le Mans » est effectuée par les membres du comité d'entreprise de l'UES ci-dessus mentionnée ainsi que par les Délégués du Personnel de Mont Saint Aignan et du Mans.

La désignation du CHSCT « France » est effectuée par les membres du Comité d'Entreprise de l'UES ainsi que par les Délégations du Personnel hors Mont Saint Aignan et Le Mans.

3.4. Suppression de l'UES existante

Suite à la signature du présent accord, l'Unité Economique et Sociale existante entre le GIE d'Aviva France, Aviva Gestion d'Actifs et Aviva Gestion Immobilier sera supprimée.

ARTICLE 4 - SUPPRESSION DU COMITE INTER ENTREPRISES

La mise en place du Comité d'Entreprise de l'UES d'Aviva France entraîne la suppression du Comité Inter Entreprises existant.

la
B))

OR
SR
CS
SR
CH.

ARTICLE 5 - ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Les modalités d'organisation des élections du personnel des instances prévues par le présent accord seront déterminées par voie d'accord préélectoral.

Les premières élections seront organisées au cours du 1er trimestre de l'année 2008.

ARTICLE 6 - DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.
Il pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions prévues par la loi.

Les parties signataires conviennent de se revoir en cas de modification du périmètre de l'UES afin d'adapter l'ensemble des dispositions du présent accord qui ont été déterminées en fonction du périmètre existant à la date de signature.

ARTICLE 7 - DEPOT DE L'ACCORD

A l'issue du délai de 8 jours suivant sa notification aux organisations syndicales, le présent accord sera déposé à la Direction Départementale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en deux exemplaires (une version papier et une version sur support électronique), ainsi qu'au greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre en un exemplaire.

Un exemplaire original sera remis à chaque signataire.

Fait à Bois-colombes

Le 30/1/2008

En 7 exemplaires

B1)

1A

5

Handwritten signatures and initials: CR, DR, CS, JV, CH, and several illegible scribbles.

Pour les Sociétés Aviva Vie, Aviva Assurances, GIE du Groupe Aviva France, Aviva Gestion d'Actifs et La Paix

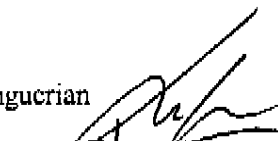

Philippe Achalme
Bernard Durand




Pour les organisations syndicales :

- **L'organisation syndicale CFDT**

représentée par Mademoiselle Fabienne Keuchgucrian
 Madame Liliane Roger
 Monsieur Dominique Rolland

- **L'organisation syndicale CFTC**

représentée par Madame Sylvie Chavaudret
 Madame Cosette Rainbeaud
 Monsieur Philippe Roussan



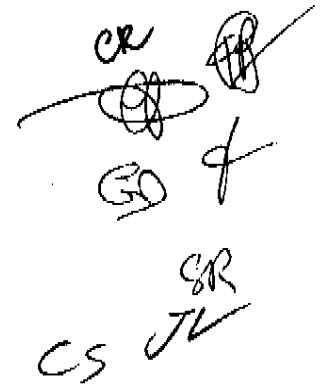


- **L'organisation syndicale CGT**

représentée par Madame Marie Giron-Loret
 Madame Laurence Lenne
 Madame Chantal Veysset




- **L'organisation syndicale CGT-Fo**

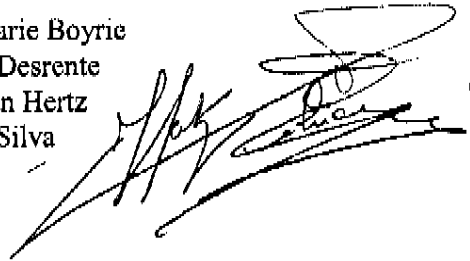
représentée par Monsieur Stéphane Roth
 Monsieur Jacques Vandebussche

- **L'organisation syndicale CFE-CGC**

représentée par

Monsieur Jean-Marie Boyrie
Monsieur Gérard Desrente
Monsieur Christian Hertz
Madame Chantal Silva

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed names of the representatives.